

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0261\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition à titre payant –  
Panneaux d'affichage 61, rue Henri  
Barbusse – Cherbourg-Octeville  
Contrat de location avec la société  
CLEAR CHANNEL**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux panneaux d'affichage sis 61, rue Henri Barbusse à Cherbourg-Octeville dont elle consent la location

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que la décision n° DM\_2022\_0425\_CC du 8 décembre 2022 précisait que le contrat de location passé avec la société Clear Channel était conclu pour une durée d'un an à compter du 24 juin 2023

CONSIDERANT que l'article 2 dudit contrat précise que de convention expresse et sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant l'expiration du bail, ce dernier se renouvelle de plein droit par périodes d'un an et sous toutes ses conditions.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de prolonger le contrat de location conclu avec la société Clear Channel pour l'occupation de deux panneaux d'affichage sis 61, rue Henri Barbusse à Cherbourg-Octeville pour un an à compter du 24 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Les autres conditions du contrat de location restent inchangées.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/09/2023  
Reçu en préfecture le 28/09/2023  
Publié le 28/09/2023  
ID : 050-200056844-20230915-DM\_2023\_0261\_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 15 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



**Pierre-François LEJEUNE**